



Devoir alimentaire envers ascendant

Par **Lilou81**, le **24/01/2017** à **22:14**

Bonsoir je vais essayer d'être le plus précise dans ma demande pour pouvoir avoir une réponse la plus juste.

Voilà je m'explique moi et ma soeur avons été contacter par des pompes funèbres pour nous dire que nous leur devons 2000 euros pour les obsèques de notre géniteur!! Je dit géniteur car il n'a été pour nous que ça il a été battu des années avec notre maman afin de ne pas honorer son devoir alimentaire envers nous il a jamais réglé de pension et a fini par être condamné à 1 mois de prison car après tout les procès que ma mère lui avait fait il refuse toujours de payer de son jour là où il fut condamné il ne nous a plus jamais repris on avait 7 et 10 ans aujourd'hui nous avons 31 et 34 ans sans notre maman qui a fait son devoir alimentaire envers nous nous ne serions plus en vie aujourd'hui pour devoir lui payer à notre tour ses obsèques! c'est elle qui a toujours travaillé pour nous nourrir! et sans nourriture on ne vit pas!! Et aujourd'hui ma maman nous a malheureusement quitté et moi et ma soeur avons à notre tour fait notre devoir envers elle et lui avons offert des obsèques descente comme elle le méritait!! Mais 6 mois après son départ notre grand-mère paternelle nous a appelé pour nous dire que notre géniteur était bien malade!! Nous sommes allés la voir pour discuter avec elle du devenir de notre géniteur et elle nous a dit qu'elle prendrait en charge ses obsèques car nous nous trouvions pas normal d'être redevable de lui qui n'avait rien fait pour nous!! 3 mois plus tard il décéda un frère aîné de monsieur nous a contacté pour nous demander ce que nous comptions faire pour ses obsèques imminentes on lui a dit rien comme lui puis sa mère donc notre grand-mère devait s'en charger!! Il a donc été avec ma grand-mère faire tout les démarches nécessaires pour les obsèques sans rien nous dire ils ont signé un devis sans nous demander notre consentement et aujourd'hui les pompes funèbres nous réclament 2000 euros car le montant était de 2500 euros avec des choses que si nous avions été obligés de le faire nous n'aurions pas pris et il me dit que la grand-mère donc ascendante du défunt avait réglé 100 euros et 400 qu'ils ont pris sur son compte!! Donc reste 2000 pour nous!! Les pompes funèbres n'auraient-elles pas dû regarder le livret de famille et nous appeler pour valider le devis? Elle nous menace de nous mettre en contentieux moi et ma soeur!! Alors

que on a rien signé!! Me dise que c à nous dd payer sue ma grand mère pe pas plus!!mais leur ont elle demander ses revenu??elle est propriétaire et veuve d un mineur n'a plus d enfant à charge!!moi je n ai pas d emploi pour l instant en conge parental à 390 euros par moi et 3 enfants avec un crédit pour notre maison ma soeur est sans emploi non indemniser avec un crédit et une enfant!! Comment pe t il dire que ma grand mère n est pas plus redevable et nous Di? Que faire?peuvent t il nous pour suivre? Alors qu on a rien digne!! De plus moi et ma soeur allons refuser l heritage en attendant mon père avait un appartement suis à certainement était vide par ma grand mère on s en fou de se qu il avait car on vé rien!!mais elle a pris certainement ses affaires personnelles donc à elle de régler les frais d obseques de don fils qu'elle a fait inhumé dans son cavot familial! Il me semble que si elle ne voulait pas payer elle avait qu a laisser les as de l hopital se charger de venir nous contacter ou don tuteur Di il en avait un? Et le laisser en fosse commune plutôt que dans son caveau! ! rnBref devons nous moi et ma soeur malgré tout être redevable envers les pompes funèbres ou c à elle qui a tout gérer et signer d être seule redevable? Est ce q elle de nous mettre en procès pour être rembourser ou au pompes funèbres? Qui doit on aller voir pour faire valoir nos droit et nos ressources insuffisantes? Peuve t il nous envoyer les huissier sans passer devant un tribunal pour Refus de paiemet? Toute ses questions pour savoir si on a des chance de se sortir de la ou si on va devoir malgré tout paye pour cet homme??rnJe vous remercie d avance si vous arriver à nous répondre rnrnCordialement

Par **cocotte1003**, le **25/01/2017 à 09:06**

Bonjour, même en refusant l'héritage, vous êtes redevable des frais d'enterrement du moment que votre père n'a pas été condamné pour abandon de famille mais en premier lieu c'est l'argent de votre père qui doit financer, cordialement

Par **jos38**, le **25/01/2017 à 18:22**

bonsoir. je comprends votre colère et votre rancune mais pourquoi refuser d'hériter de l'appartement de votre "géniteur"? vu votre situation , sa vente serait une aubaine pour vous - s'il n'a pas laissé de dettes-je connais une personne qui a réagi comme vous mais quand sa fille a eu 18 ans et qu'elle n'a pas pu lui payer ses études, elle a bien regretté. et dans votre cas, cela paierait les pompes funèbres